



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 116-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.210

Déposée le : 13.06.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1258/2022 du 30 novembre 2022
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -

Ammoniac dans l'air, que faire ?

En Suisse et dans le canton de Berne, l'ammoniac (NH_3) figure parmi les principaux polluants atmosphériques. Les émissions d'ammoniac, dues en grande partie à l'agriculture (93 %) et en particulier à l'élevage d'animaux de rente (86 %), se maintiennent à un niveau élevé depuis les années 2000. Cette situation engendre des quantités excessives de rejets azotés avec des conséquences désastreuses pour les forêts et les zones humides, telles qu'une déstabilisation de la forêt protectrice et un appauvrissement des espaces de vie autrefois pleins de biodiversité.

Une récente étude intitulée « Ammoniac : la situation dans une sélection de cantons suisses » a analysé les instruments et mesures mis en place dans neuf cantons où les cheptels sont particulièrement gros. L'étude montre que, bien que le problème soit reconnu et qu'un programme d'utilisation durable des ressources naturelles onéreux ait été élaboré, les émissions demeurent à un niveau très élevé.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le niveau actuel (en 2022) des émissions d'ammoniac dans le canton de Berne ?
2. Comment le Conseil-exécutif perçoit-il l'évolution des émissions d'ammoniac au cours des dernières années par rapport aux objectifs environnementaux pour l'agriculture (limitation des émissions d'ammoniac de l'agriculture suisse à 25 000 tonnes d'azote par an au maximum) ?
3. Pourquoi le Conseil-exécutif n'a-t-il fixé aucun objectif de réduction dans le plan cantonal de mesures de protection de l'air 2015/2030 ?
4. Comment envisage-t-il, sans objectif de réduction cantonal fixé, de contribuer de façon adéquate à la réduction nécessaire des émissions d'ammoniac au niveau fédéral ?

5. Est-il disposé à fixer un objectif de réduction des émissions d'ammoniac qui corresponde aux objectifs de la Confédération, à le pourvoir d'un délai de mise en œuvre et à élaborer une trajectoire de réduction cohérente et réaliste ?
6. Une mesure concernant l'agriculture est inscrite dans le plan cantonal de mesures de protection de l'air 2015/2030 : « Les émissions diffuses d'ammoniac issues des élevages agricoles doivent être réduites. » Comment cette mesure est-elle mise en œuvre et quel regard le Conseil-exécutif porte-t-il sur l'effet de cette mesure jusqu'à présent ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est conscient de la problématique de l'ammoniac dans le domaine de l'agriculture et s'efforce de réduire autant que possible les émissions d'ammoniac.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées :

1. Les émissions d'ammoniac dans le canton de Berne n'ont pas encore pu être entièrement quantifiées pour 2022. En 2020, elles s'élevaient à environ 55 000 tonnes pour l'ensemble de la Suisse, dont quelque 9500 tonnes dans le canton de Berne (source : Système d'information de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) sur les émissions en Suisse). Environ 96 % des émissions d'ammoniac dans le canton de Berne sont issues de l'agriculture intensive pratiquée sur le Plateau.
2. Les émissions d'ammoniac issues de la production animale en Suisse ont diminué jusqu'en 2003, puis leur évolution est restée à peu près constante. Ce constat s'explique en grande partie par les changements intervenus dans les cheptels et les techniques de production. L'augmentation des étables à stabulation libre chez les bovins et des « porcheries sous label » à aires multiples et aires d'exercice dans l'élevage porcin, qui ont une surface émettrice plus élevée que les systèmes habituels précédents, ont induit une hausse des émissions. La diminution du nombre de bovins et de porcs, respectivement de 16 % et 18 % entre 1990 et 2000, a entraîné un recul de ces dernières.

Les émissions dues à l'élevage proviennent à environ 43 % de l'épandage du lisier et du fumier, à 37 % des locaux de détention et aires d'exercice, à 17 % des fosses à purin et à 3 % des pâturages. Des projets d'utilisation durable des ressources visant à réduire les émissions d'ammoniac ont été lancés dans 21 cantons et de nombreux cantons ont prévu dans leurs plans de mesures contre la pollution de l'air des mesures correspondantes dans le domaine de l'agriculture. Sans la mise en œuvre de ces mesures de réduction, les émissions d'ammoniac issues de l'agriculture auraient de nouveau augmenté au cours des dernières années.

Avec l'obligation de couvrir les nouveaux réservoirs à lisier et l'encouragement de l'utilisation de pendillards mis en œuvre dans le cadre du Programme de promotion des sols, auquel plus de 1600 exploitations agricoles ont participé, le canton de Berne a certainement pu fournir au cours des dernières années une contribution concrète à la limitation des émissions d'ammoniac issues de l'agriculture.

Afin de continuer à réduire les émissions d'ammoniac, de nouvelles dispositions sur des techniques d'épandage visant à limiter les émissions et sur la couverture des dispositifs existants pour l'entreposage du lisier ont été intégrées à l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair). L'obligation de couvrir les dispositifs existants pour l'entreposage du lisier est

entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. L'obligation d'épandre le lisier en utilisant des techniques visant à limiter les émissions entrera quant à elle en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

En vertu de l'ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (ordonnance sur les améliorations structurelles, RS 913.1), les mesures de réduction des émissions d'ammoniac peuvent être soutenues par des contributions fédérales et cantonales. Dans le canton de Berne, les mesures correspondantes (couloirs de circulation avec pente transversale et rigole de collecte d'urine, aires d'affouragement surélevées, installation d'épuration de l'air, systèmes d'acidification du lisier) sont cofinancées depuis leur introduction dans le cadre des prescriptions fédérales. Les agricultrices et agriculteurs sont informés des possibilités de réduction des émissions et sensibilisés à ce thème dans le cadre de l'offre de formation et de vulgarisation de l'Office de l'agriculture et de la nature.

D'après l'estimation du Conseil-exécutif, la mise en œuvre systématique à l'échelle de la Suisse des mesures prévues actuellement ne suffira cependant à atteindre ni l'objectif de protection de l'air concernant la réduction des émissions d'ammoniac (env. 40 % par rapport à 2005) ni l'objectif environnemental pour l'agriculture de limitation des émissions d'ammoniac de l'agriculture suisse à 25 000 tonnes d'azote par an au maximum. Pour cela, l'efficacité de l'azote devrait être encore améliorée, ce qui est également visé dans le cadre du développement de la politique agricole de la Confédération (PA22+, initiative parlementaire 19.475).

3. Dans le but de réduire la charge d'azote dans les écosystèmes et de protéger la santé humaine, le Conseil fédéral souhaitait réduire de 40 % les émissions d'ammoniac relevées en 2005 (stratégie de protection de l'air 2009). Lors de l'élaboration du plan de mesures de protection de l'air 2015/2030, il était encore impossible d'évaluer si cet objectif pourrait être atteint sans limitation des cheptels dans le cadre de la politique agricole. Le Conseil-exécutif a donc renoncé à fixer un objectif de réduction cantonal.
4. La mise en œuvre systématique de toutes les mesures techniques, d'exploitation et de construction possibles, réalisables et efficaces peut continuer de contribuer à la réduction des émissions d'ammoniac. Les principaux instruments disponibles à cet effet sont les prescriptions édictées et les contributions financières versées ainsi que l'information et la vulgarisation. Afin d'assurer le lien entre la pratique, l'exécution, la science et la vulgarisation, le canton de Berne participe à la Plateforme nationale d'ammoniac.
5. Le Conseil-exécutif est disposé à fixer un objectif cantonal de réduction des émissions d'ammoniac assorti d'un délai de mise en œuvre et d'une trajectoire de réduction réaliste. Afin de mieux tenir compte des spécificités des différentes exploitations, il pourra aussi être éventuellement envisagé de fixer des objectifs de réduction individuels, propres à chaque exploitation.
6. La mesure L1 du plan de mesures de protection de l'air 2015-2030 définit une pratique cantonale uniforme sur les modalités de mise en œuvre proportionnée et aussi efficace que possible des mesures de l'aide à l'exécution de la Confédération « Constructions rurales et protection de l'environnement ». Un organe spécialisé « Ammoniac », au sein duquel l'administration cantonale et l'agriculture sont représentées, évalue les mesures figurant dans l'aide à l'exécution. Il détermine les mesures à prendre pour limiter les émissions d'ammoniac dans les projets de construction concernés.

Concernant les locaux de détention et les aires d'exercices, il n'existe toujours pas de normes ni d'approches efficaces pour des constructions respectueuses des animaux permettant de réduire les émissions d'ammoniac. Cela est particulièrement vrai pour les principaux émetteurs, les bovins, qui sont à l'origine de 78 % des émissions d'ammoniac provenant de l'élevage d'animaux de rente en Suisse. C'est pourquoi la couverture des réservoirs de lisier existants est jusqu'à présent la seule prescription contraignante imposée par l'organe spécialisé, notamment parce que l'effet de réduction des autres mesures n'a pas été suffisamment prouvé.

La mise en œuvre du plan de mesures de protection de l'air dans le domaine de l'ammoniac dans le canton de Berne, tout comme celle des plans de mesures contre la pollution de l'air dans les autres cantons, n'ont jusqu'à présent pas conduit à un recul significatif ou mesurable des émissions d'ammoniac. C'est ce que montrent également les mesures effectuées en Suisse par le biais d'un réseau de mesure de la pollution par l'ammoniac.

Destinataire

– Grand Conseil